

**RÈGLEMENT 2026-1168
POUR MODERNISATION DU SYSTÈME
DE FACTURATION DE L'ÉLECTRICITÉ
EMPRUNT DE 2 529 389 \$**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire procéder à une modernisation du système de facturation de l'électricité;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût de ces travaux s'élève à 2 529 389 \$, incluant les contingences de chantier et frais de financement, suivant l'estimation des coûts préparée par le Service de l'électricité de la Ville;
- CONSIDÉRANT QUE** l'estimation des coûts détaillée exclut les taxes applicables, la Ville n'en assumant aucun coût net puisqu'elles sont récupérables en totalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour supporter le coût de ces travaux;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

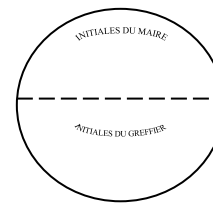
ARTICLE 2

Afin de réaliser les travaux, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 529 389 \$, conformément à l'estimation des coûts desdits travaux préparée par monsieur Stéphane Caron, directeur du Service de l'électricité de la Ville de Baie-Comeau le 29 juin 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement, le tout résumé comme suit :

- | | |
|--|-------------------|
| 1. Système de facturation intégré avec Portail et MDM : | 1 490 000 \$ |
| 1. Main d'œuvre de gestion et professionnels : | <u>742 470 \$</u> |

COÛT BUDGÉTAIRE TOTAL

Coûts directs :	2 232 470 \$
Contingences de chantier (± 10 % des coûts directs) :	<u>223 247 \$</u>
Sous-total :	2 455 717 \$
Financement (± 3 % des coûts directs) :	<u>73 672 \$</u>
TOTAL :	<u>2 529 389 \$</u>



ARTICLE 3

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 2 529 389 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur, telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2026-_____ lors d’une séance publique du conseil municipal tenue le 2 juillet 2026.

MICHEL DESBIENS
MAIRE

ALEXANDRA HÉBERT
GREFFIÈRE ADJOINTE

Entrée en vigueur le _____ 2026

RÈGLEMENT D'EMPRUNT
Modernisation du système de facturation de l'électricité

ESTIMATION DES COÛTS

	<u>Coûts</u>
1. Système de facturation intégré avec Portail et MDM	
1.1 Implantation et solution logiciel	1 300 000.00 \$
<i>Installation</i>	
<i>Intégrité des données</i>	
<i>Support à la mise en production</i>	
<i>Support après la mise en production</i>	
<i>Formation</i>	
1.2 Besoins spécifiques sur mesure SFI-Portail et MDM	72 000.00 \$
1.3 Frais de souscription annuel	60 000.00 \$
1.4 Frais de contrat de support	50 000.00 \$
1.5 Matériel informatique	<u>8 000.00 \$</u>
Sous-total:«Système de facturation intégré avec Portail et MDM»:	1 490 000.00 \$
2. Main d'œuvre de gestion et professionnels	
2.1 Architecte principal de la solution d'affaire	230 100.00 \$
2.2 Architecte principal de la solution technique	87 200.00 \$
2.3 Gestionnaire chargé de projet sénior	249 600.00 \$
2.4 Gestionnaire chargé de projet sénior ressource extérieur (20%)	49 920.00 \$
2.4 Relève de la main d'œuvre interne	105 000.00 \$
2.5 Gilles et couverts des ressources externes	3 100.00 \$
2.6 Frais de déplacements des ressources internes	<u>17 550.00 \$</u>
Sous-total « Main d'œuvre de gestion et professionnels » :	742 470.00 \$

RÈGLEMENT D'EMPRUNT
Modernisation du système de facturation de l'électricité

ESTIMATION DES COÛTS

	<u>Coûts</u>
Coût directs:	2 232 470.00 \$
Contingences de chantier (10 % des coûts directs) :	223 247.00 \$
Sous-total:	<u>2 455 717.00 \$</u>
Financement (3 % ± des coûts directs) :	<u>73 672.00 \$</u>
Total coût budgétaire:	<u><u>2 529 389.00 \$</u></u>



Stéphane Caron, Directeur
Service de l'électricité
Le 29 juin 2026